

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN (présente jusqu'au vote de la délibération n°9 incluse), M. GUYENNET, M. BURGOS, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. SIBOIS à compter de la délibération n° 10), Mme BASTIEN (pouvoir à M. GUICHON), M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA (pouvoir à M. VERDET), Mme MASCIOTRA (pouvoir à Mme COLLET), M. ASSUNCAO, Mme ACCIARI (pouvoir à M. ODOBET).

ABSENT : M. JAIDAN.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 1^{er} février 2010 est adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 – BUDGETS DE LA VILLE D'OYONNAX – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2009

Le Conseil est informé des résultats des comptes administratifs des budgets de la ville pour l'exercice 2009.

Ils s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Recette Principale qui en ont confirmé les valeurs :

Budget Principal :

Fonctionnement		Investissement	
Mandats émis (1) :	30 610 492,02 €	Mandats émis (1) :	10 742 621,01 €
Titres émis (2) :	34 163 279,46 €	Titres émis (2) :	10 645 400,98 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	3 552 787,44 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-97 220,03 €
Excédent 2008 reporté :	4 385 732,97 €	Déficit 2008 reporté :	4 855 485,93 €
Résultats cumulés	7 938 520,41 €	Résultats cumulés	-4 952 705,96 €

Budget Eau :

Fonctionnement		Investissement	
Mandats émis (1) :	1 815 887,86 €	Mandats émis (1) :	434 747,23 €
Titres émis (2) :	1 728 960,24 €	Titres émis (2) :	264 132,98 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-86 927,62 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-170 614,25 €
Excédent 2008 reporté :	529 718,12 €	Excédent 2008 reporté :	2 111 620,92 €
Résultats cumulés :	442 790,50 €	Résultats cumulés :	1 941 006,67 €

Budget Assainissement :

Fonctionnement		Investissement	
Mandats émis (1) :	1 885 507,26 €	Mandats émis (1) :	300 131,34 €
Titres émis (2) :	2 473 378,23 €	Titres émis (2) :	97 463,53 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	587 870,97 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-202 667,81 €
Excédent 2008 reporté :	371 247,21 €	Excédent 2008 reporté :	712 826,34 €
Résultats cumulés :	959 118,18 €	Résultats cumulés :	510 158,53 €

Budget des Forêts :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Mandats émis (1) :	156 552,06 €
Titres émis (2) :	265 464,48 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	108 912,42 €
Excédent 2008 reporté :	176 164,77 €
Résultats cumulés :	285 077,19 €
Mandats émis (1) :	81 396,28 €
Titres émis (2) :	84 855,39 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	3 459,11 €
Excédent 2008 reporté :	113 939,19 €
Résultats cumulés :	117 398,30 €

Budget Local Commercial :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Mandats émis (1) :	0,00 €
Titres émis (2) :	4 888,18 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	4 888,18 €
Excédent 2008 reporté :	40 682,52 €
Résultats cumulés :	45 570,70 €
Mandats émis (1) :	0,00 €
Titres émis (2) :	0,00 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €
Excédent 2008 reporté :	0,00 €
Résultats cumulés :	0,00 €

Budget Cinéma Atmosphère :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Mandats émis (1) :	387 489,95 €
Titres émis (2) :	387 489,95 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €
Excédent 2008 reporté :	0,00 €
Résultats cumulés :	0,00 €
Mandats émis (1) :	43 954,10 €
Titres émis (2) :	40 659,54 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-3 294,56 €
Excédent 2008 reporté :	188 119,15 €
Résultats cumulés :	184 824,59 €

Budget Valexpo :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Mandats émis (1) :	269 073,11 €
Titres émis (2) :	269 073,11 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €
Excédent 2008 reporté :	0,00 €
Résultats cumulés :	0,00 €
Mandats émis (1) :	19 308,55 €
Titres émis (2) :	9 367,79 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-9 940,76 €
Excédent 2008 reporté :	4 450,32 €
Résultats cumulés :	-5 490,44 €

Budget Parkings :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Mandats émis (1) :	181 313,65 €
Titres émis (2) :	181 313,65 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €
Excédent 2008 reporté :	0,00 €
Résultats cumulés :	0,00 €
Mandats émis (1) :	0,00 €
Titres émis (2) :	0,00 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €
Excédent 2008 reporté :	0,00 €
Résultats cumulés :	0,00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle) :

- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget principal tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget annexe « Eau » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget annexe « Forêts » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Forêts » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget annexe « Local Commercial » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Local Commercial » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget annexe « Cinéma Atmosphère » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Cinéma Atmosphère » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget annexe « Valexpo » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Valexpo » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- Approuve le Compte Administratif 2009 du budget annexe « Parkings » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2010.
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Parkings » dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.

2 – CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2009

Suite à la création de nouvelles autorisations de programmes et crédits de paiement au budget primitif 2010, il convient de clôturer celles qui avaient été initialement votées au budget primitif 2009 et décomposées comme suit :

Pour mémoire le montant total des travaux prévus sur cinq ans s'élevait à 22 305 000,00 € Les crédits de paiements devaient s'étaler sur la durée des travaux ou acquisitions soit les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Objet de l'AP	Montant global	Crédits de paiement 2009	Mandaté sur 2009	Montant résiduel	Montant de l'AP à clôturer
<u>- 0 - ADMINISTRATION GENERALE</u>	990 000,00	490 000,00	283 138,50	206 861,50	706 861,50
A titre indicatif, décomposé comme suit :					
- Acquisition véhicules : 03ACQVEH	490 000,00	190 000,00	168 153,36	21 846,64	321 846,64
- Opérations sur patrimoine bâti : 04PATRBA	500 000,00	300 000,00	114 985,14	185 014,86	385 014,86
<u>- 2 - ENSEIGNEMENT</u>	2 000 000,00	1 000 000,00	320 813,00	679 187,00	1 679 187,00
A titre indicatif, décomposé comme suit : 22MATNOR					
- Travaux Ecole maternelle nord	2 000 000	1 000 000	320 813,00	679 187,00	1 679 187,00
<u>- 3 - CULTURE</u>	11 400 000,00	320 000,00	82 109,88	237 890,12	11 317 890,12
A titre indicatif, décomposé comme suit :					
- Réhabilitation des verrières, terrasses et électricité du centre culturel : 31CCULT	1 150 000,00	150 000,00	76 755,99	73 244,01	1 076 755,99
- Musée de la Grande Vapeur : 32MUSVAP	10 000 000,00	100 000,00	5 353,89	94 646,11	9 994 646,11
- Travaux de sécurité bâtiment Valexpo : 33SECVAL	250 000,00	70 000,00	-	70 000,00	250 000,00
<u>- 4 - SPORTS</u>	2 300 000,00	650 000,00	75 272,59	574 727,41	2 224 727,41
A titre indicatif décomposé comme suit :					
- Stade Mathon : 41MATHON	900 000	600 000	75 272,59	524 727,41	824 727,41
- Hall des sports : 42HALLSP	1 400 000	50 000	-	50 000,00	1 400 000,00
<u>- 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS</u>	5 615 000	1 625 000	1 043 811,26	581 188,74	4 571 188,74
- Réfection voirie communale Bouvent Chatonnax : 81BOUVCH	270 000	70 000	-	70 000,00	270 000,00
- Gestion Technique Patrimoine voirie : 81GTP	1 200 000	400 000	349 779,38	50 220,62	1 149 779,38
- Acquisition de mobilier urbain : 81MOBURB	180 000	80 000	19 216,11	60 783,89	160 783,89
- Ouverture du Parc Nicod côté monument aux morts : 81MONUM	700 000	30 000	5 073,88	24 926,12	694 926,12
- Panneaux pour communication : 81PANLUM	110 000	60 000	-	60 000,00	110 000,00

- Ouverture du Parc Nicod sur rue Tacon : 81TACON	750 000	150 000	-	150 000,00	750 000,00
- Gestion Technique Patrimoniale éclairage public : 83GTP	600 000	100 000	-	100 000,00	600 000,00
- Impasse Paul Bert 83PBERT	525 000	35 000	-	35 000,00	525 000,00
- Rue Michelet 83RUMICH	1 280 000	700 000	669 741,89	30 258,11	1 949 741,89
TOTAL GENERAL	22 305 000	4 085 000	1 805 145,23	2 279 854,77	20 499 854,77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à sa majorité, par 27 voix pour et 5 abstentions (opposition) :

- Autorise le Maire à clôturer les autorisations de programme et crédits de paiement votés au budget primitif 2009.

3 – BUDGETS DE LA VILLE D'OYONNAX – AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Il appartient au Conseil, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par les instructions M 14 et M 4 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement des budgets à la clôture de l'exercice 2009.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants (conformes aux résultats des comptes de gestion 2009) :

Budget Principal :

Excédent de fonctionnement :	7 938 520,41 €
Déficit d'investissement :	4 952 705,96 €
TOTAL :	2 985 814,45 €

Budget Eau :

Excédent de fonctionnement	442 790,50 €
Excédent d'investissement :	1 941 006,67 €
TOTAL :	2 383 797,17 €

Budget Assainissement :

Excédent de fonctionnement :	959 118,18 €
Excédent d'investissement :	510 158,53 €
TOTAL :	1 469 276,71 €

Budget Forêts :

Excédent de fonctionnement :	285 077,19 €
Excédent d'investissement :	117 398,30 €
TOTAL :	402 475,49 €

Budget Local commercial :

Excédent de fonctionnement :	45 570,70 €
------------------------------	--------------------

Budget Cinéma atmosphère :

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Excédent d'investissement :	184 824,59 €
TOTAL :	184 824,59 €

Budget Valexpo :

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Déficit d'investissement	5 490,44 €
TOTAL :	5 490,44 €

Budget Parkings :

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Excédent d'investissement :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €

Vu les instructions M 14 et M 4 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget,
Vu les résultats de fonctionnement 2009 dégagés sur les divers budgets de la ville
d'Oyonnax,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à sa majorité, par 27 voix pour et 5 abstentions (opposition) :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget principal :

c/001 Déficit d'investissement reporté :	4 952 705,96 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	2 985 814,45 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	4 952 705,96 €

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget annexe « Eau » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	1 941 006,67 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	442 790,50 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget annexe « Assainissement » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	510 158,53 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	-
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	959 118,18 €

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget annexe « Forêts » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	117 398,30 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	285 077,19 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget annexe « Local Commercial » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	-
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	45 570,70 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget annexe « Cinéma Atmosphère » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	184 824,59 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	-
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget annexe « Valexpo » :

c/001 Déficit d'investissement reporté :	5 490,44 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	-
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2009 du budget annexe « Parkings » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	-
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	-
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

4 – BUDGETS PRIMITIFS 2010 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE, DES DEPENSES ET RECETTES PAR CHAPITRE, DES SUBVENTIONS ; APPROBATION DU PPI ET VOTE DES AP/CP ; VOTE DE L'EMPRUNT 2010

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé :

- de ne pas augmenter les taux de fiscalité
- d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) :

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
REPORTS 2009	-	4 952 705,96	2 985 814,45	4 952 705,96
Report déficit d'investissement 2009 (001)	-	4 952 705,96	-	-
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	-	-	-	4 952 705,96
Reports excédent de fonctionnement 2009 (002)	-	-	2 985 814,45	-
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 953 310,13		-	-
Chapitre 011	8 996 594,00			
Chapitre 012	16 470 500,00			
Chapitre 014	500,00			
Chapitre 65	4 946 031,00			
Chapitre 66	153 380,00			
Chapitre 67	724 989,44			
Amortissements	661 315,69			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	16 020 592,01	-	3 135,00
Chapitre 16		1 545 618,00		
Chapitre 20		310 091,34		
Chapitre 21		1 974 933,67		
Chapitre 23		11 309 449,00		3 135,00
Chapitre 26		250 000,00		
Chapitre 45		130 500,00		
Travaux en régie		500 000,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-	34 204 812,00		
Chapitre 013			1 378 332,00	
Chapitre 70			1 272 780,00	
Chapitre 73			20 841 602,00	
Chapitre 74			9 512 703,00	
Chapitre 75			699 395,00	
Travaux en régie			500 000,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				10 780 140,69
Amortissements				661 315,69
Chapitre 10				1 090 000,00
Chapitre 024				2 250 000,00
Chapitre 13				1 945 801,00
chapitre 45				283 734,00
Chapitre 16				4 549 290,00
EQUILIBRE DES SECTIONS	5 237 316,32			5 237 316,32
TOTAL DU BUDGET 2010	37 190 626,45	20 973 297,97	37 190 626,45	20 973 297,97

BA VALEXPO

Dépenses de fonctionnement	2010
Chapitre 011	128 715,00
Chapitre 012	133 604,00
Amortissements	11 000,00
Virement de section	86 725,44
TOTAL	360 044,44

Recettes de fonctionnement	2010
Chapitre 75	100 105,00
Chapitre 77	259 939,44
TOTAL	360 044,44

Dépenses d'investissement	2010
Déficit 2009	5 490,44
chapitre 21	83 735,00
Chapitre 20	8 500,00
TOTAL	97 725,44

Recettes d'investissement	2010
Amortissement	11 000,00
Virement de section	86 725,44
TOTAL	97 725,44

BA ATMOSPHERE

Dépenses de fonctionnement	2010
Chapitre 011	280 944,00
Chapitre 012	113 123,00
Amortissements	42 400,00
TOTAL	436 467,00

Recettes de fonctionnement	2010
Chapitre 70	320 000,00
Chapitre 77	94 867,00
Chapitre 042	17 600,00
Chapitre 75	4 000,00
TOTAL	436 467,00

Dépenses d'investissement	2010
Chapitre 040	17 600,00
Chapitre 21	224 148,59
Chapitre 20	
TOTAL	241 748,59

Recettes d'investissement	2010
Amortissement	42 400,00
Chapitre 13	14 524,00
Excédent 2009	184 824,59
TOTAL	241 748,59

BA PARKING

Dépenses de fonctionnement	2010
Chapitre 011	14 183,00
Chapitre 67	100,00
Chapitre 65	179 000,00
TOTAL	193 283,00

Recettes de fonctionnement	2010
Chapitre 77	178 683,00
Chapitre 75	14 600,00
TOTAL	193 283,00

BA FORET

Dépenses de fonctionnement	2010
Chapitre 011	380 077,19
Chapitre 67	500,00
Amortissements	13 500,00
Chapitre 65	1 000,00
TOTAL	395 077,19

Recettes de fonctionnement	2010
Excédent 2009	285 077,19
Chapitre 70	110 000,00
TOTAL	395 077,19

Dépenses d'investissement	2010
Chapitre 23	105 898,30
Chapitre 21	25 000,00
Chapitre 20	
TOTAL	130 898,30

Recettes d'investissement	2010
Amortissement	13 500,00
Excédent 2009	117 398,30
TOTAL	130 898,30

BA LOCAL COMMERCIAL

Dépenses de fonctionnement	2010
Chapitre 011	50 370,70
Chapitre 67	200,00
TOTAL	50 570,70

Recettes de fonctionnement	2010
Excédent 2009	45 570,70
Chapitre 75	5 000,00
TOTAL	50 570,70

BA EAU

Dépenses de fonctionnement	2010
Chapitre 011	1 514 732,50
Chapitre 012	267 458,00
Chapitre 65	70 000,00
Chapitre 66	1 000,00
Chapitre 67	3 000,00
Chapitre 70	218 000,00
Amortissements	261 100,00
TOTAL	2 335 290,50

Recettes de fonctionnement	2010
Chapitre 70	1 841 892,00
Chapitre 77	608,00
Excédent 2009	442 790,50
Chapitre 75	50 000,00
TOTAL	2 335 290,50

Dépenses d'investissement	2010
Chapitre 23	1 544 553,67
Chapitre 21	649 553,00
Chapitre 16	8 000,00
TOTAL	2 202 106,67

Recettes d'investissement	2010
Amortissement	261 100,00
Excédent 2009	1 941 006,67
TOTAL	2 202 106,67

BA ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement	2010
Chapitre 011	1 646 253,00
Chapitre 012	289 747,00
Chapitre 65	71 000,00
Chapitre 66	1 000,00
Chapitre 67	15 000,00
Chapitre 70	154 000,00
Amortissements	145 500,00
TOTAL	2 322 500,00

Recettes de fonctionnement	2010
Chapitre 70	2 200 100,00
Chapitre 77	5 440,00
Chapitre 75	116 960,00
TOTAL	2 322 500,00

Dépenses d'investissement	2010
Chapitre 23	1 528 400,00
Chapitre 21	30 000,00
Chapitre 20	50 000,00
Chapitre 16	6 376,71
TOTAL	1 614 776,71

Recettes d'investissement	2010
Amortissement	145 500,00
Excédent 2009	1 469 276,71
TOTAL	1 614 776,71

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Le Conseil Municipal, à sa majorité, avec 27 voix pour et 5 contre (opposition) :

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes comme ci-dessus (y compris les opérations d'ordre).

Le Conseil Municipal, à sa majorité, avec 27 voix pour et 5 contre (opposition) :

- Décide d'arrêter le Plan Pluriannuel d'Investissement et de voter des autorisations de programme pour 35 208 004 € en dépenses et 5 389 631 € en recettes, ainsi que l'échéancier de crédits de paiement correspondant.

Le Conseil Municipal, à sa majorité, avec 27 voix pour et 5 abstentions (opposition) :

- Décide d'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 4 548 520 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal, à sa majorité, avec 27 voix pour, 4 voix contre (M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI, Mme CHEVAUCHET) et 1 abstention (M. MOREL) :

- Décide d'arrêter le total des subventions versées aux divers organismes et associations à 2 332 188 € conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire et de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la ville qui devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus et que le fait génératrice soit réalisé au moment du versement des subventions ciblées, qu'elle ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le versement à l'association ou à l'organisme concerné.

Mme GUIGNOT n'a pas pris part au vote concernant la subvention au Club KIWANIS, dont elle est la présidente.

Le Conseil Municipal, à sa majorité, avec 27 voix pour et 5 abstentions (opposition) :

- Décide d'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées ci-dessus et à solliciter tous les partenaires potentiels en vu d'obtenir des subventions.

5 – BUDGET 2010 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'USO RUGBY, LE PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB, LES ENFANTS DU DEVOIR OYONNAXIEN, L'USO HANDBALL, L'USO ATHLETISME ET LE COS POUR LA SAISON 2009-2010

Sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal les conventions d'objectifs à intervenir avec les Associations Sportives, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions à destination de ces associations votées sur le budget 2010, pour la saison sportive 2009-2010.

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à sa majorité, avec 27 voix pour et 5 abstentions (opposition) :

- Approuve les conventions d'objectifs à intervenir entre la Commune d'Oyonnax et les Associations sportives pour la saison sportive 2009-2010 ;
- Précise que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations ;
- Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison sus-mentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

I – ASSOCIATION U.S.O. RUGBY :

- Subvention principale :	252 000 €
- Subvention ciblée « Centre de formation » :	39 000 €
- Subvention ciblée « Tournoi Sainvoisin » :	14 500 €
- Subvention ciblée « Coordination des jeunes Oyonnax-Nantua » :	14 500 €

II – PLASTICS VALLEE FOOTBALL CLUB :

- Subvention principale :	71 000 €
- Subvention ciblée « tournoi des jeunes » :	14 700 €
- Subvention ciblée « remplacement de véhicules) :	11 750 €
- Subvention « éducateur » :	24 550 €

III – LES ENFANTS DU DEVOIR OYONNAXIEN :

- Subvention principale :	33 000 €
- Subvention ciblée « gala » :	5 000 €
- Subvention ciblée « nationale 1 » :	30 500 €
- Subvention « éducateur » :	5 000 €

IV – U.S.O. HANDBALL :

- Subvention principale :	18 400 €
- Subvention « éducateur » :	5 000 €

V – U.S.O. ATHLETISME :

- Subvention principale :	16 000 €
- Subvention ciblée «Course lac Genin» + location salles à Valexpo	10 000 €
- Subvention « éducateur » :	5 000 €

VI – Comité des Oeuvres Sociales :

- Subvention principale :	129 500 €
---------------------------	-----------

• Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville qui devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus et que le fait génératrice soit réalisé au moment du versement des subventions ciblées, qu'elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout versement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le versement à l'Association ;

- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer lesdites conventions, dont un exemplaire de chaque convention restera annexé à la présente délibération ;
- Ajoute que les crédits afférents seront inscrits au Budget de l'exercice 2010.

6 – DEFICIT DU BUDGET "VALEXPO" – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est exposé au Conseil la nécessité de concourir par le budget général aux frais de fonctionnement du budget annexe de Valexpo.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution, en 2002, de l'ancienne société SOGEXPO) a été reprise par la ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel associatif et familial,

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes,

Considérant, en conséquence que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant toutefois que la ville, consciente de la situation dispose de projets à moyen terme concernant le devenir de cette structure,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe « Valexpo » ne pouvant être financées sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 259 940 € en ce qui concerne l'exercice 2010 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2010.

7 – DEFICIT DU CINEMA "ATMOSPHERE" – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

L'article 256 B du Code Général des Impôts et l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique « Atmosphère ».

Considérant qu'il est important de continuer à appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir la fréquentation du cinéma « Atmosphère », service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative en direction de la population,

Considérant que cette tarification ne peut à elle seule couvrir le coût de fonctionnement de la structure,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe du complexe cinématographique « Atmosphère » ne pouvant être financées sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 94 867 € en ce qui concerne l'exercice 2010 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2010.

8 - BUDGET ANNEXE "PARKINGS" – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est exposé au Conseil la nécessité de concourir par le budget général aux frais de fonctionnement du budget annexe des parkings,

En effet, considérant que le produit du stationnement des parkings souterrain et aériens ne peut suffire à couvrir en totalité le coût de fonctionnement de ces structures, sauf à appliquer des tarifs prohibitifs qui diminuerait la fréquentation des usagers et aggraverait, par définition un déficit maîtrisé au mieux à ce jour par la ville,

Considérant qu'une telle situation compromettrait à terme la viabilité de ce service rendu à la population,

Considérant que sans ce concours du budget général, l'équilibre financier des structures concernées ne pourrait être atteint que par une augmentation brutale de la tarification aux usagers de l'ordre de 23 %,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité**, avec 27 voix pour et 5 contre (opposition), décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe « Parkings » ne pouvant être financées sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 178 683 € en ce qui concerne l'exercice 2010 ;
- De dire que cette subvention est couverte, pour partie, à hauteur de 136 500 € par les recettes prévisionnelles du stationnement sur voirie encaissées sur le budget général ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2010.

9 – REGLES D'IMPUTATION DES BIENS MEUBLES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens dont le montant est inférieur à 500 €TTC.

L'arrêté du 26 octobre 2001 présente une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé que cette liste, annexée à la présente délibération, constitue pour l'année 2010, la référence en matière de règle d'imputation des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Vu l'arrêté n°NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter à 500,00 €T.T.C, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée et annexée à la délibération sont comptabilisés en section de fonctionnement ;
- De dire que le contenu des rubriques de cette liste peut être complété, chaque année, par le Conseil Municipal, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur au seuil fixé ci-dessus, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks ;
- De préciser que ce seuil ne s'appliquera que si les crédits d'investissement ont été prévus au budget.

10 – SEMCODA – AUGMENTATION DU CAPITAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et, à ce titre, possède 7 000 actions d'une valeur nominale de 16 € soit un pourcentage de participation de 0.9 % à comparer à 60 % de capitaux publics.

La SEMCODA a décidé de lancer une augmentation de capital par l'émission de 100 000 nouvelles actions de 100 €. Cette valeur correspond à 16 € de valeur nominale et 84 € de prime d'émission, soit sa valeur mathématique au bilan (capitaux propres + réserves).

Le capital actuel s'élève à 12 420 160 euros avec comme actionnaire principal le département de l'Ain (33 % environ). Pour le reste, il est constitué pour 26 % par 109 communes actionnaires et pour 40% d'actionnaires privés (Caisse des dépôts, collecteurs de 1%, Caisse d'Epargne, etc...).

Pour pouvoir accompagner la SEMCODA dans ses missions au service du logement social, et notamment permettre son développement avec en particulier une opération rue Anatole France, ainsi que pour mener une politique de proximité et d'entretien de son parc, Monsieur le Maire propose de participer à la prochaine augmentation de capital qui est engagée et dont la période de souscription s'achève le 30 avril 2010 (sauf prorogation éventuelle) pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €).

La commune, disposant d'un droit préférentiel de souscription à hauteur de sa participation au capital, devra donc souscrire 902 actions à titre irréductible et 1 598 actions à titre réductible.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De participer à la prochaine augmentation de capital de la SEMCODA à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) par la souscription de 2 500 actions nouvelles dont 902 actions à titre irréductible et 1 598 actions à titre réductible ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour en permettre le paiement avant le 30 avril prochain ;

- De donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires et subséquentes aux présentes décisions et notamment la signature du bulletin de souscription et du mandatement en vue de la souscription d'actions SEMCODA.

11 – VENTES DE BOIS 2010

Il est donné lecture de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2010 dans les forêts soumises au régime forestier. Le Conseil est informé qu'en application du plan d'aménagement de la forêt communale, l'Office National des Forêts doit procéder au martelage de coupes de bois destinées à la vente pour 2010 et dont le détail est présenté ci-dessous.

Il appartient à l'assemblée municipale d'entériner cette proposition notamment sur la destination et le mode de commercialisation des parcelles concernées. De même, celle-ci se doit de désigner un certain nombre de garants de la bonne exploitation des bois pour le partage des bois d'affouage. Enfin, elle doit accepter la recette prévisionnelle correspondante.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte que l'Office National des Forêts procède en 2010 au martelage des coupes désignées ci-après ;
- Dit que la destination des coupes à marteler et leur mode de commercialisation peuvent être décomposés comme suit :

Parcelles	Volume estimé en m ³			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
3	620			Contrat à la mesure sur pied
6	670			Vente publique en bloc sur pied
28	620			Vente publique en bloc sur pied
53	80			Vente publique en bloc sur pied
54	390			Vente publique en bloc sur pied
55	40			Vente publique en bloc sur pied
68	380			Vente publique en bloc sur pied
69	500			Contrat à la mesure sur pied
72	400			Contrat bois façonnés
101	250			Vente publique en bloc sur pied
104	20			Vente publique en bloc sur pied
102			300	Délivrance
106	30			Vente publique en bloc sur pied
107	150			Vente publique en bloc sur pied
108	60			Vente publique en bloc sur pied
112			150	Délivrance
113			200	Délivrance
114	80			Vente publique en bloc sur pied
116			100	Délivrance

- Dit que le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci l'un des adjoints, effectue toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Précise que la recette prévisionnelle de l'opération estimée à ce jour par l'Office National des Forêts est de 110 000,00 € et qu'elle a été inscrite au budget primitif 2010 des Forêts sur le compte 7022.

12 – OPERATIONS FONCIERES 2009 REALISEES PAR LA COMMUNE

Il est rappelé au Conseil les différentes transactions foncières (acquisitions, cessions, échanges) réalisées par la commune au cours de l'année 2009.

Il est précisé qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité**, avec 27 voix pour et 5 contre (opposition) :

- Approuve le bilan des cessions, acquisitions et échanges effectués par la commune au cours de l'année 2009 ;
- Précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif, ainsi que le tableau récapitulatif des cessions et des échanges.

13 – CREATION D'IMPASSES ET DENOMINATIONS

La Ville d'Oyonnax souhaite nommer deux nouvelles voies sur le hameau de Veyzat selon les modalités suivantes :

- il est créé l'Impasse des Fresnes qui dessert les parcelles cadastrées 440 D 2265, 440 D 2266, 440 D 2267 et 440 D 2268.
- il est créé l'Impasse des Bouleaux qui dessert les parcelles cadastrées 440 D 2261, 440 D 2262, 440 D 2263 et 440 D 2264.

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et en cohérence avec les dénominations de rues des hameaux déjà réalisées, la Ville souhaite nommer Route de Bonaz, la RD n° 114 reliant Bouvent / Massiat à Bonaz. Sur le territoire communal, elle desservira les propriétés « Ruffo » et « Bailleux » respectivement cadastrées 55 ZB 151 et 55 ZB 152.

De plus, la présente délibération corrige une erreur orthographique ayant été relevée dans la délibération du 23 novembre 2009. Ainsi, la route des Genevils est remplacée par la Route des Genevrls, l'impasse des Rilettes devient l'Impasse des Riettes et la rue des Teppes devient la Route des Teppes.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à dénommer les rues selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – PROJET DE REHABILITATION DU QUARTIER CROIX ROUSSE – CESSION DU FONCIER A LA SEMCODA

La Ville d'Oyonnax a décidé de relancer un projet d'envergure, le projet de réhabilitation du quartier de la Croix Rousse. L'objectif est de changer le visage de ce quartier historique et d'en faire une nouvelle composante du centre-ville. Ce projet urbain prévoit notamment la réalisation d'environ 80 logements, d'espaces publics conviviaux sans toutefois négliger son intégration paysagère.

Il s'agit du projet majeur du mandat municipal. Cependant financièrement et techniquement la Ville n'est pas en mesure de le porter seule.

La SEMCODA, forte de son expérience dans des opérations immobilières similaires, a été consultée et est prête à s'engager dans ce nouveau projet. Une somme d'environ 12 millions d'euros pourrait être engagée par cette dernière dans ce projet.

La SEMCODA prendrait en charge financièrement, la démolition du foncier existant dans le périmètre du projet et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de l'opération. En contre partie, la Ville d'Oyonnax lui céderait l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet excepté celui nécessaire à l'aménagement des axes piétonniers qui demeurerait à charge de la Ville d'Oyonnax, ainsi que l'aménagement des places et du passage Convert.

Il est précisé que l'ensemble du foncier encombré est estimé à 650 000 euros, prix qui devrait couvrir le coût des travaux envisagés et à la charge de la commune pour aménager les circulations à vocation publique de l'opération.

Il est également rappelé que ce projet permet de répondre aux obligations respectives du protocole d'accord du projet de renouvellement urbain de la Forge, dans le cadre de la reconstitution de l'offre confiée à Dynacité. Un accord aura donc à intervenir entre Semcoda et Dynacité pour répondre à cet objectif.

Vu les premières esquisses urbanistiques proposées par la SEMCODA,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'avis des domaines en date du 25 mars 2010,

Vu la véritable motivation dont fait preuve la SEMCODA pour la concrétisation du projet Croix Rousse, notamment l'important effort financier qu'elle s'est engagée à consentir à ce projet,

Considérant que, sans ce partenariat, la Ville d'Oyonnax n'est pas en mesure financièrement de mener à bien ce projet,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Acte ce partenariat avec la SEMCODA pour le portage du projet de réhabilitation du quartier Croix Rousse et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant, sous réserve de l'accord à intervenir entre Semcoda et Dynacité pour répondre aux obligations de reconstitution de l'offre du projet de renouvellement urbain de la Forge ;

- Acte le montage financier afférent à savoir la cession à la SEMCODA du foncier nécessaire à la réalisation du projet excepté celui correspondant à l'emprise des axes de cheminements qui seront aménagés par la Ville, en contre partie ;

- Précise que cette cession du foncier dont l'emprise exacte sera définie par relevés établis par le Cabinet Pruniaux au vu du projet final du maître d'œuvre, interviendra moyennant un prix de 650 000 euros ;

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'office notariale Clerc Peroz Coiffard ;
- Autorise, dès à présent, la SEMCODA à déposer toutes autorisations administratives liées au droit des sols (permis de construire, de démolir....) et à lancer les procédures de marché de travaux ;
- Autorise le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés de travaux ou de prestations intellectuelles pour réaliser les opérations à sa charge dans cette opération ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets à venir.

15 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE PROGRAMMATION 2010

Vu la Loi 2003 – 710 du 1^{er} août 2003 modifiée par la Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2003 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) instaurant le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu le dernier alinéa de l'article L.121-14 du code de l'action sociale et de la famille relative à la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Vu le Procès Verbal du comité de Pilotage du CUCS d'Oyonnax en date du 05 mars 2010,

Vu l'avis de la commission politique de la Ville,

Il est rappelé au Conseil qu'il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2010.

Le CUCS est signé par les partenaires suivants : la ville d'Oyonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le bailleur Dynacité.

Les actions ont été arrêtées par décision du comité de pilotage du 05 mars 2010.

Il a été décidé lors de ce comité de pilotage, en ce qui concerne la ville d'Oyonnax :

1. Financements à percevoir par la ville

N° Actions	Intitulé de l'action	Objectifs	FINANCEMENTS A PERCEVOIR PAR LA VILLE				
			Etat / ACSE	Conseil Général	Conseil Régional	CAF	Dynacité
2	Equipe MOUS (Hors PRE)	Mise en œuvre de la politique de la ville	30 000 €	4 500 €			
11	Evaluation du CUCS (2nd volet)	Faire le point à mi-parcours de la transformation du CUCS et préparer un bilan à 2010 en vue de la nouvelle contractualisation	3 000 €	2 000 €			
52	Exposition permanente sur le PRU	Tenir en permanence une information sur l'avancée du projet de rénovation urbaine.					6 000 €
51	Projet culturel autour des mémoires des quartiers	Problématisation de la question mémorielle.	5 000 €		5 000 €		
16	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'accompagnement d'une politique de lutte contre l'illettrisme et d'appropriation de la langue française	* Accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations tirées de l'étude sur les problématiques langagières : installation d'une instance institutionnelle. * Outiller les acteurs du territoire et les mettre en réseau.	3 000 €				
34	Accompagnement des pratiques des vidéastes amateurs FCM Prod	S'initier aux pratiques de l'audiovisuel. Action collective de réussite éducative			1 000 €	1 000 €	
35	Passeurs d'images Projections en plein air	* Proposer de l'animation estivale dans les quartiers. * Implication des habitants dans le choix du film.	1 500 €				
50	Médiation Piscine Eté	Assurer des loisirs à ceux qui n'en ont pas pendant l'été.	2 000 €				
TOTAL			44 500 €	6 500 €	6 000 €	1 000 €	6 000 €

2. Financements CUCS de la ville vers les associations

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	subventions ville Oyonnax
4	Dynacité	Appui à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une équipe d'intervention sociale, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Forge à Oyonnax. Volet social du protocole d'accord du 25 nov 2009	* Optimiser les parcours résidentiels. * Organiser un réseau local.	2 000 €
26	ACSO	Maison du projet	* Renforcer la dynamique associative et accompagner la structuration de la démarche associative avec l'AGLCR. * Développer l'accueil des jeunes du quartier sur des temps de loisirs. * Développer la prise en charge des 18-25 ans (à préciser). * Développer l'information et la communication.	12 000 €
13	MLAJ	Clefs pour l'emploi	* Médiation / Jeunes des quartiers / Entreprise * Favoriser l'accès à l'emploi. * Lutter contre les discriminations.	2 000 €
32	ALFA3A	Fresque Geilles	* Lutter contre le sentiment d'abandon. * Créer une dynamique locale.	3 000 €
39	AGLCR	Atelier de bien-être et de convivialité sur le quartier de la Forge	Pérenniser l'atelier bien-être.	1 000 €
46	Association Mosaïque	Tournoi des associations 2010	* Ouverture vers une mixité sociale, ethnique, hommes/femmes. * Naissance d'un collectif des associations de quartiers. * Une implication forte des habitants.	400 €
	Association du Centre des Tulipes de Nierme	Fête des habitants de Nierme	Lutter contre le sentiment de relégation et apporter une présence des pouvoirs publics sur le quartier.	1 000 €
38	Association Mosaïque	Ateliers culinaires	Cultiver la diversité à travers le partage du repas.	1 900 €
40	Association Vivre Ensemble	Aux couleurs orientales Acte 2	Cultiver le vivre ensemble.	2 300 €
3	Groupement pour l'Emploi des Probationnaires (GR.E.P.)	Insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice	* Permettre aux probationnaires de pouvoir participer à l'indemnisation de leurs victimes. * Lutter contre la récidive	3 000 €
18	AIRE	De la famille à l'emploi	Créer un accompagnement individualisé pour un public type.	2 000 €
23	USO Athlétisme	Intégration et animation dans les fêtes de quartier	Ouvrir la pratique de l'athlétisme aux enfants des quartiers.	1 000 €
28	ACSO	Plateforme Eté 2010 - 14/18 ans	Assurer des loisirs à ceux qui n'en ont pas pendant l'été. Action collective de réussite éducative	8 000 €
29	ACSO	Plateforme Eté 2010 -18 ans et plus	Assurer des loisirs à ceux qui n'en ont pas pendant l'été.	2 000 €
48	ALFA3A	Plateforme Eté - 11/13 ans	Assurer des loisirs à ceux qui n'en ont pas pendant l'été. Action collective de réussite éducative	
8	ADSEA	Diagnostic " Adolescents d'Oyonnax "	Problématiser la place des adolescents.	7 000 €
TOTAL				48 600 €

3. Financements CUCS de la ville vers les services municipaux

N° Actions	Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	FINANCEMENTS - VILLE AUX SERVICES
11	Ville d'Oyonnax politique de la ville	Evaluation du cucs (2 nd volet)	Faire le point à mi –parcours de la transformation du CUCS et préparer un bilan en juin 2010 en vue de la nouvelle contractualisation	2 000 €
34	Ville d'Oyonnax Centre culturel	Accompagnement des pratiques des vidéastes amateurs FCM Prod	S'initier aux pratiques de l'audiovisuel. Action collective de réussite éducative	2 500 €
35	Ville d'Oyonnax Centre culturel	Passeurs d'images Projections en plein air	* Proposer de l'animation estivale dans les quartiers. * Implication des habitants dans le choix du film.	1 500 €
TOTAL				6 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte la Programmation CUCS 2010 ;
- Sollicite (tableau n°1) :
 - de l'ACSE une subvention de 44 500€ conformément au tableau de programmation,
 - du Conseil général de l'Ain une subvention de 6 500€ conformément au tableau de programmation,
 - du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention de 6 000€ conformément au tableau de programmation,
 - de la CAF de l'Ain une subvention de 1 000€ conformément au tableau de programmation,
 - de Dynacité une subvention de 6 000€ conformément au tableau de programmation.
- Décide de verser les participations de la commune d'Oyonnax conformément au tableau de programmation (tableau n° 2).

16 – ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DES RI DES CRECHES

Il convient d'adopter le Projet d'Etablissement du Pôle Petite Enfance, ce dernier se composant de trois volets :

- Le projet social,
- Les projets éducatifs des crèches et Relais Assistantes Maternelles,
- Les différents règlements de fonctionnement (crèche familiale, crèche collective, relais Assistant maternelle).

Il est précisé que le projet d'établissement est un document obligatoire depuis 2005. Le projet présenté pose les bases dans son volet social de la nouvelle politique municipale en matière d'accueil du petit enfant.

Par ailleurs, il est indiqué que les règlements intérieurs ont été modifiés sur les points suivants :

- Apparition d'une annexe financière qui fixe le niveau de participation des familles par application de la Prestation de Service unique (PSU),
- Le dernier alinéa de l'article 1 précise la composition de la commission d'attribution des places,
- L'augmentation du nombre d'enfants par assistante maternelle de 3 à 4.

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Sociales du 11 février 2010,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte le présent projet d'établissement ;
- Autorise le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la crèche familiale, collective et du Relais Assistantes Maternelles.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER AU TITRE DU PROGRAMME DE "COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI" 2007-2013, AXE 2

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 [Journal officiel L 210 du 31.7.2006],

Vu l'article 2 du décret 96-1156 du 26/12/96 qui inscrit le quartier de la Plaine, la Forge en Zone Urbaine Sensible (ZUS) (référence INSEE : 8201020),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) relatif à la mise en œuvre d'un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur le quartier de la Forge en date du 24 février 2009,

Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil municipal de la ville d'Oyonnax portant sur la convention d'engagement des partenaires dans le cadre de l'ANRU,

Vu la délibération du 29 septembre 2009 du Conseil Municipal de la ville d'Oyonnax portant sur une première demande de subvention au titre du FEDER,

Il convient de reprendre une nouvelle délibération concernant une demande de subvention au FEDER au titre du programme de "compétitivité régionale et emploi" 2007-2013, axe 2.

En effet, les partenaires signataires du « *Protocole d'Accord – opération Isolée ANRU – La Forge* » signé le 25 novembre 2009 ont considéré plus opportun de flécher le financement du FEDER sur la création d'une Maison des Services au sein du quartier.

Il s'agit de mieux répondre au cahier des charges de l'appel à projet du FEDER, notamment en recherchant à faire financer une action qui permettra de développer des services en direction des habitants de la Forge.

En effet, l'action pour laquelle le Conseil sollicite le FEDER concerne la création d'une Maison des Services implantée au sein du quartier d'habitats populaires de la Forge, où à ce jour il n'existe que peu de services à la population (garde d'enfants, accueil pour personnes âgées et/ou isolées, aide à la recherche d'emplois ou dans les démarches administratives,...).

Cette maison apportera des réponses à ce manque, constaté par les partenaires sociaux et par les habitants eux-mêmes, et permettra le pilotage du volet social du Programme Général de Renouvellement Urbain. Elle valorisera l'identité du quartier et proposera une ouverture vers le reste de la ville ; ce sera un lieu qui portera le dynamisme du quartier.

Ainsi, cette maison des services du quartier doit pouvoir :

- Soutenir la vie associative et les initiatives des habitants, par exemple en proposant que cette Maison des Services puisse accueillir le siège social de l'association des habitants en charge de travailler sur la future GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité),
- Amener les services publics sur ce quartier, en complément du droit commun. Par exemple, une antenne de la MLAJ, les permanences du délégué du préfet aux quartiers, une permanence des travailleurs sociaux du Département et de la CAF pourraient se tenir, afin de développer l'accès aux droits des habitants de la Forge et plus largement de la Plaine.
- Le moment venu cela pourra se traduire par la mise en place d'un PIMMS (point d'information médiation multi services), d'un PAD (point d'Accès aux Droits)....
- Développer un accueil de loisirs éducatifs pour les enfants et les adolescents du quartier et plus largement de la ville, un espace qui sera chargé d'accompagner les projets collectifs et individuels des jeunes.
- Développer des modes de garde pour les petits enfants en prenant en compte les horaires atypiques adaptés à la demande des industries locales.
- Développer la promotion du dialogue entre les générations et toutes les actions qui visent à lutter contre l'isolement.

Vu l'accord de principe des membres du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 05 mars 2010,

Vu l'avis de la commission municipale en charge de la Politique de la Ville,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire :
 - A déposer un dossier de subvention au Fonds Européen de Développement Régional,
 - A signer tous documents s'y rapportant.

18 – CENTRE CULTUREL - LOCATION DE SALLES – AJOUT D'UN FORFAIT TECHNIQUE

Les tarifs de location des salles du centre culturel Aragon ont été fixés par délibération en date du 23 novembre 2009. Les deux théâtres sis en ce lieu peuvent ainsi être utilisés par des compagnies, des associations, des acteurs économiques locaux voire même des particuliers. Certains événements s'y déroulant impliquent le recrutement d'intermittents du spectacle : régisseurs ou techniciens.

La lourdeur des démarches administratives et dans certains cas l'impossibilité de procéder à ces recrutements, entraîne une prise en charge directe par la ville de ce personnel.

Afin de pouvoir refacturer ces prestations, il est proposé au conseil municipal d'ajouter au tableau des locations des salles du centre Aragon, un tarif correspondant à la mise à disposition du personnel intermittent.

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Fixe le tarif horaire du personnel intermittent mis à disposition comme suit :
 - Régisseurs : 27 € TTC / heure
 - Technicien : 23 € TTC / heure.

19 – CENTRE CULTUREL – TARIFS SPECTACLE COMPAGNIE TAMERENTONG

Le 24 avril prochain, la compagnie Tamèrentong sera accueillie pour le spectacle "Les bons, les brutes et les truands". Ce spectacle, sur le thème du Western, met en scène vingt quatre enfants âgés de 9 à 14 ans de toutes cultures et origines sociales et s'inscrit dans la continuité du travail entrepris avec MUSAC, fin 2009.

Aussi, afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre et notamment aux publics non familiarisés, il est proposé de fixer un tarif spécifique qui se veut attractif pour les familles.

Vu l'avis émis par les Commissions de la Culture et des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Fixe le tarif du spectacle "Les bons, les brutes et les truands" :
 - Plein tarif : 7 €€
 - Tarif réduit : 5 €€ (Chômeurs, personnes bénéficiant des minima sociaux, personnes handicapées, personnes de plus de 65 ans, jeunes entre 16 et 26 ans, comités d'entreprises, groupes de 10 personnes minimum, carte CEZAM),
 - Tarif jeunes moins de 16 ans : 3,50 €€

20 – FRAIS DE MISSION DES ELUS – MANDAT SPECIAL – JUMELAGE AVEC UNE VILLE ITALIENNE

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat est accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation du Conseil Municipal.

Madame Françoise COLLET, Adjointe au Maire chargée de la Culture et Madame Sandrine MASCIOTRA, Conseillère municipale en charge du dossier du Jumelage, ont été désignées pour partir en Italie du 12 au 15 avril 2010 afin d'étudier la possibilité d'un jumelage entre la ville d'Oyonnax et une des villes suivantes : Carpi, Modène, Formigine et Sassuolo.

Vu article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît à tous les élus des Conseils Municipaux le droit à remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés,

Vu l'article L2123-18-1 qui stipule qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leurs communes ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accorde un mandat spécial à Madame Françoise COLLET et Madame Sandrine MASCIOTRA afin de partir en Italie pour étudier la possibilité d'un jumelage entre la ville d'Oyonnax et une ville italienne du 12 au 15 avril 2010 ;
- Autorise le remboursement des frais engagés par Madame Françoise COLLET et Madame Sandrine MASCIOTRA lors de ce déplacement ;
- Dit que les dépenses occasionnées à l'occasion de ce déplacement sont inscrites au budget en cours.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services.

A 21 H 20, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Yves TARTARAT CHAPITRE

Le Maire,

Michel PERRAUD